

**COMMUNE DE LOUVRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux décembre deux mille dix neuf s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, Maire

**Etaient présents** : Jean-Marie FOSSIER, Jean-Pierre FARNAULT, Naima LORENZI, Alain CLAUDE, Nathalie CAILLARD, Frédéric NAVAS, Patricia HAUPAS, Françoise EMERY, Sarmela SABARATNAM, Guy MESSAGER, Didier EISCHEN, Aly KANE, Dominique SCHILLEMANS, Simone JOUGLARD, Nicolas DUCROCQ, Magali JOUBERT, Samira SAOULI, Michel CAMAGNA, Eddy THOREAU, Liliane BOUY, Nathalie CARRIER, Gérald VERGET.

**Absents ayant donné procuration** : Françoise COLLOMB à Patricia HAUPAS, Patrick TODESCO à Alain CLAUDE, Julien COURY à Jean-Marie FOSSIER, Francine LATERRADE à Gérald VERGET.

**Absents excusés**: Nicolas PASTUR, Anthony SAMSEL.

**Absente** : Nathalie PRIEUR.

**Madame Magali JOUBERT a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.**

-----  
Le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 5 novembre 2019 sont adoptés **l'unanimité**.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.  
-----

**FINANCES**

**1.) DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE**

M Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint expose :

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il convient de prendre une décision modificative au budget ville 2019 pour un ajustement des crédits budgétaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

→ **adopte** la décision modificative ci-après

**En Fonctionnement**

Dépenses de Fonctionnement					
Chapitre	Article	Libellés	BP 2019 +DM1	DM2	Après DM2
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires - c	166 600,00	-3 000,00	163 600,00
011	6251	Frais déplacement	20 000,00	-2 000,00	18 000,00
Chapitre 011				-5 000,00	
65	6533	Cotisations de retraite	7 300,00	3 000,00	10 300,00
65	651	Redevances pour concessions, log	0,00	2 000,00	2 000,00
Chapitre 65				5 000,00	
Total dépenses fonctionnement				0,00	

Recettes de Fonctionnement					
Chapitre	Article	Libellés	BP 2019 +DM1	DM2	Après DM2
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	6 000,00	30 000,00	36 000,00
Chapitre 70				30 000,00	
75	752	Revenus des immeubles	128 500,00	-30 000,00	98 500,00
Chapitre 75				-30 000,00	
Total recettes fonctionnement				0,00	

## En Investissement

Dépenses Investissement					
Chapitre	Article	Libellés	BP 2019 +DM1	DM2	Après DM2
21	21318	Autres bâtiments publics CCAS	260 417,00	-190 000,00	70 417,00
Chapitre 21				-190 000,00	
23	2313	Bâtiments publics CCAS	0,00	190 000,00	190 000,00
Chapitre 23				190 000,00	
Total dépenses d'investissement				0,00	

Recettes Investissement					
Chapitre	Article	Libellés	BP 2019 +DM1	DM2	Après DM2
10	10226	Taxe aménagement	10 000,00	102 200,00	112 200,00
Chapitre 10				102 200,00	
13	1324	Subvention non transférable communes -Eaux et assainissement	0,00	12 700,00	12 700,00
13	13251	Subvention non transférable-groupements -Eaux et assainissement	723 186,37	6 000,00	729 186,37
Chapitre 13				18 700,00	
16	1641	Emprunt en euros	1 600 000,00	-120 900,00	1 479 100,00
Chapitre 16				-120 900,00	
Total recettes d'investissement				0,00	

## 2.) AVANCES SUR SUBVENTIONS COMMUNALES 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une avance de 3/12<sup>èmes</sup> du montant de la subvention versée en 2019 aux associations lupariennes et organismes les plus importants qui en ont fait la demande :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité** (les représentants du Conseil Municipal membres des conseil d'administration ne prennent pas part au vote),

➔ **décide d'allouer** une avance de 3/12<sup>èmes</sup> du montant de la subvention versée en 2019 aux associations et organismes suivants et **d'inscrire** la charge correspondante aux articles ci-après du budget 2020 de la commune :

### Article 6574-422

#### **Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) La Lucarne**

Subvention 2019 : 117 713 €

**Avance 3/12<sup>èmes</sup>** : 29 428 €

### Article 6574-33

#### **Comité des fêtes**

Subvention 2019 : 12 000 €

**Avance 3/12<sup>èmes</sup>** : 3 000 €

### Article 657362-520

#### **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Subvention 2019 : 85 000 €

**Avance 3/12<sup>èmes</sup>** : 21 250 €

### Article 6574-61

#### **Club des seniors**

Subvention 2019 : 8 000 €

**Avance 3/12<sup>èmes</sup>** : 2 000 €

### Article 6574-422

#### **AEF**

Subvention 2019 : 18 000 €

**Avance 3/12<sup>èmes</sup>** : 4 500 €

### **3.) MODIFICATION DU MONTANT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15122 en date du 11 décembre 2015 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°19-28 du 23 juillet 2019, autorisant M Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros avec la Caisse d'Epargne IDF,

Considérant la nécessité de faire face aux besoins de trésorerie de la commune et d'augmenter le montant de la ligne de trésorerie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Décide d'augmenter la ligne de trésorerie de 300 000 euros et de la porter à 800 000 euros, les autres dispositions du contrat restent inchangées Autorise M Le Maire à signer l'avenant au contrat et tous les documents afférents

### **TRAVAUX, MARCHES ET URBANISME**

#### **4.) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CARPF : INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-7-1 ;

Vu la délibération communautaire du 28 juin 2018 relative à la mise en œuvre du permis de louer sur un périmètre de communes défini par la CARPF ;

Vu la délibération communautaire du 27 juin 2019 relative à l'extension du dispositif « permis de louer » sur 10 communes – intégrant les 3 précédemment engagées ;

Vu le Programme Local de l'Habitat en cours d'adoption et sa fiche action n°1 : renforcer l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne : mise en place du « permis de louer »,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, la CARPF peut confier par convention la réalisation ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Considérant que la CARPF demande le concours de la commune pour l'instruction des dossiers de déclaration de mise en location (dite « permis de louer ») ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de réalisation de ces prestations de service par la commune pour le compte de la CARPF ;

Considérant le projet de convention adressé par la CARPF définissant les modalités de mise en œuvre de l'instruction des dossiers de déclaration de mise en location (dite « permis de louer »),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention relatif à la mise en œuvre de l'instruction des dossiers de déclaration de mise en location (dite « permis de louer »)

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents, • charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

## **5.) MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 18 CLASSES ET D'UNE CRECHE DE 60 BERCEAUX : AVENANT N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics de 2006, notamment son article 20,

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux par délibération N°15071 au conseil municipal du 9 juillet 2015,

Considérant l'avenant N°1 validé par délibération N°19-055 au conseil municipal du 25 juin 2019

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un avenant,

Considérant la validation de cet avenant par la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 novembre 2019

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur FARNAULT Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer l'avenant N°2 pour un montant de 81 048.62 euros hors taxe, soit 97 258.34 euros TTC.  
Le montant du marché est porté à 1 187 843.62 euros hors taxe, soit 1 425 412.34 euros TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 7.66%.

## **6.) MARCHÉ EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX : ANEVANT N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 20,

Considérant l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux par la délibération N°14127 en date du 12 décembre 2014,

Considérant l'avenant N°1 validé par délibération N°17-066 au conseil municipal du 30 juin 2017

Considérant l'avenant N°2 validé par délibération N°19-015 au conseil municipal du 10 février 2019

Considérant la nécessité de prolonger le marché de 6 mois et par conséquent d'augmenter le montant du marché des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un avenant,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant le 26 novembre 2019,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Autorise Monsieur FARNAULT Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer l'avenant n°2 avec la société DALKIA sise 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE pour un montant de 46 270.78 euros hors taxe, soit 55 524.94 euros TTC.

Le montant du marché est porté à 747 448.52 euros hors taxe, soit 896 938.22 euros TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 17.26 %.

## **7.) ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES CIMETIÈRES, DU FLEURISSEMENT, DE L'ABATTAGE ET DE L'ELAGAGE DES ARBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

Considérant la volonté de la Ville de Louvres de confier l'entretien des espaces verts, des cimetières, du fleurissement, et de l'abattage et l'élagage des arbres à un prestataire extérieur,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un appel d'offres ouvert,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, le 26 novembre 2019

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint chargé des Finances, du développement économique et des marchés publics à signer les accords-cadres suivants :

Lot 1 : Entretien des espaces verts et des cimetières, avec l'entreprise ECT ESPACES VERTS sise D401 Route du Mesnil Amelot 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN sans montant minimum et sans montant maximum. Les prestations seront payées conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire au montant annuel de 144 163.39 € HT et conformément au bordereau des prix unitaires.

Lot 2 : Le fleurissement de la ville, avec l'entreprise JARDIPARC sise 30 rue Falande 95720 BOUQUEVAL sans montant minimum et sans montant maximum. Les prestations seront payées conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire au montant annuel de 46 000 € HT.

Lot N°3 : L'élagage et l'abattage des arbres, avec l'entreprise SAS TERIDEAL- MABILLON sise 14 Rue des Campanules 77185 LOGNES sans montant minimum et sans montant maximum. Les prestations seront payées conformément au bordereau des prix unitaires.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **8.) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et d'adoption sont fixées par les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Maire sont fixés par arrêté paru le 2 mai 2007 et retranscrits aux Annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers concernant les évolutions des services concernés et ce, en amont de la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions qui est joints au rapport du Maire.

Ce rapport est mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- adopte le rapport du Maire sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la ville de Louvres pour l'exercice 2018.
- Dit que le présent rapport sera mis à la disposition du public suivant les conditions prévues à l'article L. 1411-13 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

**RESSOURCES HUMAINES**

**9.) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE - ADHESION AU PASS TERRITORIAL**

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec Plurélya,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne,

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu lors de sa séance du 5 décembre 2019,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2020-2024 / à compter du 1er janvier 2020,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**10.) OUVERTURE PAR DEROGATION DE CERTAINS DIMANCHES POUR L'ANNEE 2020 DU COMMERCE AUCHAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, qui prévoit que par dérogation à l'article L 3132-26 du Code du Travail, le Maire peut désigner jusqu'à 12 dimanche.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, L.3132-25 et R3132-21,

Vu les articles L3132-13 et R 3132-8 du Code du Travail stipulant que les établissements dont l'activité exclusive principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures,

Considérant qu'il convient d'autoriser les commerces de vente au détail de denrées alimentaires à ouvrir au-delà de 13 heures un certain nombre de dimanches par an,

Considérant la demande du directeur du magasin « Auchan » en date du 23 octobre 2019 sollicitant une dérogation au repos dominical de ses salariés aux dates suivantes : les dimanches 20 et 27 décembre 2020,

Considérant qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du Travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur la territoire de la commune de Louvres pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

Considérant que la liste des dimanches ouvrés par dérogation pour l'année 2020 doit être arrêtée au 31 décembre 2019 au plus tard,

Considérant que les périodes de fête sont l'occasion pour les commerces de réaliser une part importante de leur chiffre d'affaires annuel et qu'ils doivent répondre à une demande importante de la clientèle,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- arrête la liste des dimanches ouvrés par dérogation pour le commerce Auchan pour l'année 2020 comme suit : les dimanches 20 et 27 décembre 2020.
- autorise Monsieur le Maire à délivrer l'arrêté municipal dérogeant au principe de repos dominical des salariés du commerce Auchan et ce conformément aux dates arrêtées dans la présente délibération, après réception du procès-verbal portant avis favorable du comité d'établissement qui aura lieu le 18 décembre 2019.

#### **❖ Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 14035 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Contrat pour l'entretien des équipements de cuisine sur la commune de Louvres
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un nouveau marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
- Contrat de cession pour la représentation « mon meilleur copain »
- Contrat de cession pour la représentation « Emmanuelle Bodin au bord de la crise de mère »
- convention relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – logements allée matisse
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Jeanfi JANSSENS

#### **❖ Informations de Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire.**

#### **Question orale**

#### **Mardi 10 décembre 2019 - « Louvres ensemble »**

Monsieur le Maire,

Que faire face au problème de stationnement dans notre ville qui ne fait que s'accroître tant pour les usagers que pour les commerçants eux-mêmes qui s'inquiètent et se plaignent de la baisse de fréquentation de leurs enseignes, suite aux difficultés de stationnement pour la plus petite course.

Malgré les annonces faites lors du dernier conseil municipal, le manque de places dans certaines de ces rues empêchera toute amélioration de stationnement. L'accès aux commerces est facilité pour

tous les nouveaux habitants des logements du quartier gare. Pour les habitants des autres quartiers de la ville, la venue vers ces commerces se fait presque systématiquement en véhicule. Et les futurs nouveaux quartiers ne sont pas encore terminés.

Francine Laterrade, Nathalie Carrier, Gérald Verget

➤ **Réponse de Monsieur le Maire :**

Madame CARRIER, Madame LATERRADE, Monsieur VERGET,

Votre question relative au stationnement sur le quartier gare ne m'a guère surprise.

Le sujet est hélas ancien, a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de cette enceinte et comme, vous le savez, nous préoccupe quotidiennement.

A de nombreuses reprises tant verbalement que par écrit, nous avons fait remonté auprès de l'aménageur, notre vive inquiétude et notre ferme demande de trouver des solutions pérennes permettant de répondre à la fois à la question du stationnement pour les usagers du RER D, des résidents du quartier gare et l'accès aux différents commerces .

Je comprends bien que comme nous, vous soyez étonné face à cette situation qui, je le rappelle, trouve son origine dans la loi MANDON « dite de simplification de la vie des Entreprises » du 20 décembre 2014.

Thierry MANDON, Secrétaire d'Etat du Gouvernement de Manuel VALLS qui considère qu'être locataire d'un bailleur social impose de n'avoir qu'une demi -voiture, est en effet pour le moins surprenant ...

Pour autant, la loi doit bien s'appliquer et dès lors l'exercice devenait complexe ;

Vous me permettez donc de vous rappeler quelques chiffres

Aujourd'hui sur le quartier gare ont été livrés :

- Ilot B2 : 82 logements
- Ilot D3/D4 : 63 logements
- Ilot E : 81 logements
- Ilot H : 134 logements

Avant de vous livrer notre vision des choses et ce que nous portons depuis des années, laissez- moi simplement faire un rappel de la comptabilité du nombre de places de parking sur le quartier gare :

1°) PARKING RELAIS P+R :

- 67 places Avenue de Normandie
- 283 Places Avenue de la gare
- 39 places non labellisées Avenue des gare 389 places

2°) GARE :

- 24 Places dont 16 places zone bleue stationnement limité

3°) ESPACE PUBLIC :

- Rues du quartier gare 133 places zone bleue stationnement limité
- Parking COPENHAGUE 39 places zone bleue stationnement limité

4°) GROUPE SCOLAIRE ET CRECHE :

- 30 places en sous-sol



5°) PLACES RESIDENTIELLES :

- Sous-sol Ilots B2, D3/D4, E et H 384 Places soit 1 place en moyenne par logement

6°) PLACES COMMERCIALES :

- Sous-sol AUCHAN 140 places

Soit au total

- 389 places P+R gratuité si pass'navigo annuel
- 384 places résidentielles
- 30 places privées crèche et groupe scolaire
- 140 places commerciales
- 172 places espace public

Sur la base de 1.4 véhicule par famille, il manque donc environ 150 places de stationnement résidentiel.

A l'analyse de cette situation, la solution que nous préconisons depuis longtemps et encore dernièrement à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, est le maintien des 164 places du parking aérien ex-AUCHAN, permettant de rattraper le nombre de places résidentielles manquantes et qui contribueraient à soulager l'offre de stationnement.

Votre question portant pour l'essentiel sur l'accès aux commerces, je tenais néanmoins à nuancer quelques peu vos propos, dans la mesure où, depuis la mise en place des nouvelles règles de stationnement, nous constatons une réelle amélioration de la fluidité et de la rotation des véhicules.

Cette amélioration est d'ailleurs soulignée par les commerçants avec qui nous entretenons une étroite collaboration et que nous allons d'ailleurs recevoir prochainement avec leur bailleur.

Pour terminer, je voulais préciser que la complexité du sujet est aggravée par plusieurs aspects :

- La non obligation pour un locataire du parc social de louer une place de stationnement
- L'absence d'achat parfois constatée de place de parking que ce soit en accession directe ou par le biais d'investisseur
- La difficulté de gestion et de contrôle de toutes ces places publiques

La question que vous soulevez, vous l'avez compris, fait l'objet de beaucoup d'interventions de notre part, afin que l'aménageur puisse enfin comprendre la gravité de la situation et trouve les solutions pérennes afin de satisfaire les besoins évidents des résidents, des usagers de la Gare et des commerçants.

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h01.**